



MUNICIPALITE
1189 SAUBRAZ

AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

Préavis municipal n°02/2024

Relatif à l'étude d'un projet de fusion entre les communes Gimel, Saint-Oyens et Saubraz

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

0. Préambule

La Municipalité soumet au Conseil général/communal la proposition d'entreprendre un projet d'étude de fusion avec les communes de Gimel, Saint-Oyens et Saubraz. Afin d'expliquer les tenants et aboutissants de cette importante démarche, le présent préavis est structuré de la manière suivante :

1. Bref historique
2. Objectif du projet d'étude de fusion
3. Structure organisationnelle
4. Calendrier prévisionnel
5. Budget prévisionnel
6. Conclusions générales
7. Conclusion

1. Bref historique

Les Municipalités de nos Communes se sont rencontrées en 2022-2023 pour discuter de l'opportunité de démarrer une étude de fusion, dont une séance en mai 2023 en présence de M. Laurent Curchod, délégué cantonal aux fusions de Communes. A l'issue de ces séances, La décision a été prise par les Municipalités d'effectuer un sondage auprès des électeurs et des électrices des trois Communes durant le mois d'octobre 2023.

L'objectif de ce sondage était de permettre aux autorités communales, et en particulier aux Municipalités, de connaître le sentiment de la population sur l'opportunité ou non de démarrer un projet d'étude de fusion. Ce sondage avait une valeur purement indicative, car il n'a pas été réalisé par un institut de sondage et ne reposait donc pas sur une

méthodologie scientifique. Si le résultat fut positif pour les Communes de Saubraz et Saint-Oyens, il était plutôt négatif pour la Commune de Gimel.

Néanmoins, la présentation des résultats du sondage au Conseil Communal de Gimel amena ce dernier à inciter la Municipalité à plutôt poursuivre l'étude.

Une nouvelle rencontre a eu lieu en date du 5 mars 2024 entre les Municipalités, M. Boris Cuanoud, Préfet du district de Morges et M. Laurent Curchod, laquelle amena les Municipalités à décider de soumettre aux Conseils Généraux et Communal, un préavis pour démarrer un projet d'étude de fusion.

2. Objectif du projet d'étude de fusion

Nos collaborations intercommunales sont nombreuses (écoles, défense incendie, paroisse, eau, forêts,...) et étudier la possibilité de créer une nouvelle commune pour mettre des moyens en commun nous semble être une démarche qui a un sens. En effet, le volume et la complexité des tâches que les communes doivent traiter aujourd'hui nécessitent un appareil administratif plus important et adapté aux exigences actuelles et futures de la gestion publique. Le renouvellement des autorités dans nos petites communes pose aussi parfois quelques difficultés, de même que le recrutement du personnel communal.

L'étude de faisabilité a pour objectif principal d'identifier les avantages et les inconvénients d'une fusion politique et administrative des communes de Gimel, Saint-Oyens et Saubraz. Les principales thématiques inhérentes à tout projet d'étude de fusion et celles propres à nos communes seront étudiées en profondeur par cinq groupes de travail placés sous la responsabilité d'un comité de pilotage. Cette étude s'étalera sur une année environ, soit du mois de mai 2024 au mois de mars 2025 environ. Les élus communaux seront les acteurs principaux de cette importante réflexion.

Enfin, la période pour démarrer une étude de faisabilité pour une fusion est adéquate, car une analyse sérieuse prend du temps et si une convention de fusion devait être décidée au terme de l'étude, il faudrait encore compter au minimum une année avec les différentes votations (Conseils et corps électoraux).

3. Structure organisationnelle

La structure organisationnelle suivante a été élaborée avec le concours du délégué aux fusions de communes

Municipalité

La direction du projet d'étude de fusion sera de la compétence des Municipalités. Ce sont les trois exécutifs qui décideront de la composition des groupes de travail avec le concours des Présidents et Présidentes des Conseils et qui valideront les propositions des groupes de travail à l'issue de l'étude de fusion.

Comité de pilotage (Copil)

La conduite opérationnelle du projet d'étude reviendra à un comité de pilotage (COPIL) formé de deux représentants des autorités par commune, soit le (la) syndic (que) ou un(e) municipal (e) et le ou le (la) président (e) du Conseil général ou communal. Le délégué cantonal aux fusions de communes, une secrétaire du COPIL et la personne chargée de la communication du projet participeront également à toutes les séances.

Groupes de travail

Les cinq groupes de travail seront composés d'élus des exécutifs et des législatifs, de collaborateurs communaux et de tierces personnes directement concernées. Les thématiques suivantes ont été retenues :

GT 1- Finances communales, administration, personnel

GT 2- Règlements, tarifs, taxes, émoluments, archives informatique

GT 3- Services industriels (eau épuration, déchets, voirie)

GT 4- Routes, chemins, bâtiments, domaines, forêts

GT 5- Nom, armoiries, autorités, vie associative

Appui de l'Etat de Vaud

Pour mener à bien ces travaux, les Municipalités et le comité de pilotage (COPIL) pourront compter sur l'appui du délégué de l'Etat aux fusions de communes, M. Laurent Curchod. Son rôle sera d'accompagner et de conseiller le COPIL et les différents groupes de travail tout au long de cette étude en proposant une méthode de travail efficace. Les autres services de l'Etat, y compris la préfecture, seront également à disposition des différents acteurs de l'étude de fusion.

Mandats externes

Finances

L'examen des enjeux financiers est un aspect fondamental lors d'une étude de fusion de communes. Les autorités communales ainsi que la population doivent pouvoir disposer de tous les éléments financiers permettant de se forger une opinion sur les conséquences d'une éventuelle fusion. L'Union des Communes Vaudoises (UCV) apportera son expertise dans ce domaine. Madame Eve Zeender, Conseillère en gestion financière publique, sera la personne de référence à l'UCV. De plus, l'UCV mènera l'analyse financière avec l'appui des boursiers-ères, gratuitement pour le projet.

Communication

La communication tout au long de l'étude permettra d'informer régulièrement les membres des Conseils, les collaborateurs communaux, la population et les médias. La collaboration se fera sous forme de mandat avec une agence de communication disposant d'un savoir-faire dans le domaine de la communication institutionnelle.

4. Calendrier prévisionnel

Une feuille de route a été établie avec les échéances suivantes :

- **Mai 2024 – Mars 2025** : travaux du COPIL et des groupes de travail.
- **Avril 2025** : rédaction du rapport final sur l'étude de faisabilité, adoption par les Municipalités
- **Mai 2025** : présentation du rapport et de la convention de fusion aux Conseils et à la population
- **Juin 2025** : adoption simultanée de la convention de fusion par les trois Conseils.
- **28 septembre 2025** : votation populaire simultanée dans les trois communes sur la convention de fusion
- **Novembre-décembre 2025** : ratification de la convention de fusion par le Grand Conseil
- **Printemps 2026** : élection des nouvelles autorités de la nouvelle commune
- **1^{er} juillet 2026** : entrée en vigueur de la nouvelle commune

5. Budget prévisionnel

Prestations	Coûts
Mandat communication, tout-ménages, flyers	13'000
Mandat armoiries	7'000
Défraiements COPIL et groupes de travail ¹	16'000
Divers et imprévus	4'000
TOTAL	40'000
Subvention Etat de Vaud	20'000
Solde à la charge des 3 communes²	20'000

¹Le défraiement des membres du COPIL et des GT est de CHF 90.- par séance.

²Ce montant est divisé entre les trois communes (CHF/habitant selon StatVD au 31.12.2023).

Gimel (2'414 habitants au 31.12.2023) : **14'500**

Saint-Oyens : (449 habitants au 31.12.2023) : **2'700**

Saubraz : (456 habitants au 31.12.2023) : **2'800**

Participation financière de l'Etat de Vaud

L'Etat accorde une aide financière aux communes destinée à couvrir une partie des frais liés à une étude de fusion (50% des coûts de l'étude). Cette aide n'est octroyée par le Conseil d'Etat qu'aux communes ayant un projet de fusion qui aura été accepté (y.c le

budget) par toutes les Municipalités et tous les Conseils communaux ou généraux, c'est-à-dire aux projets ayant reçu le soutien explicite des organes communaux.

6. Conclusions générales

Comme cela a été dit précédemment, le principal objectif de l'étude sera d'évaluer de manière objective les avantages et les inconvénients d'une fusion de nos trois communes. La Municipalité considère que le périmètre est opportun pour cette étude avec des communes qui se connaissent bien et qui travaillent ensemble depuis longtemps.

A l'issue de cette étude, un rapport final sera établi et présenté à l'ensemble des Conseils puis à la population des communes concernées. En tout état de cause, il appartiendra in fine à chaque Conseil de se prononcer, sur la base des conclusions du rapport final, s'il est opportun ou non de poursuivre cette démarche en établissant une convention fusion. Le présent préavis concerne uniquement le démarrage d'une étude de fusion.

7. Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 02/2024 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

Décide

- 1. D'approuver la démarche en vue d'un projet d'étude de fusion entre les communes de Gimel, Saint-Oyens et Saubraz ;**
- 2. D'adopter le budget prévisionnel pour l'étude de fusion et d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2800.- représentant sa contribution financière pour cette étude (montant de la subvention de l'Etat déduite);**
- 3. De financer ce montant par la trésorerie courante.**

Approuvé en séance de municipalité du 26 mars 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Davide Marguccio

Evelyne Chesaux